

# Chapitre 4<sup>ème</sup>

## Plaintes à faire contre la liste

La liste est publique.

Toute personne a le droit d'aller examiner la liste déposée au bureau du Secrétaire-Trésorier (Art. 197).

Il n'est pas nécessaire d'être inscrit au rôle d'évaluation pour pouvoir être entré sur la liste (Art. 181). Il ne sera donc pas nécessaire, comme par le passé, de faire des mutations au rôle d'évaluation avant de faire corriger la liste électorale (Art.181).  
Exemple:

Henri Laporte vend sa terre No. 26 du rang du Cinq à Martial Giroux, le lendemain de l'entrée en force du rôle d'évaluation;

D'après la loi (Art. 203 et suivants), le nouveau propriétaire a le droit d'être inscrit sur la liste électorale, pourvu qu'il possède toutes les autres qualités requises par l'article 180 ci-dessus.

Dans ce cas, il faudra faire une plainte pour faire ajouter le nom de Martial Giroux, s'il n'est pas déjà entré sur la liste, et faire une autre plainte pour faire retrancher celui de Henri Laporte.

Si vous supposez maintenant que Xavier Pelletier est porté sur la liste comme locataire de la propriété de Jacques D'Amour dans le village de St-Ours; Xavier Pelletier laisse l'emplacement pour aller résider ailleurs et il est remplacé par un autre locataire, Gustave Lapalme. Le nouveau locataire Lapalme a droit d'être mis sur la liste: il faudra donc faire une plainte pour faire ajouter le nom de Gustave Lapalme et une autre plainte pour faire retrancher celui de Xavier Pelletier.